



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A80-2026 PERMIS DE STATIONNEMENT**

**235 Chemin de Pasquinat**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise CTS (64000 PAU), représentée par M LARREY Julien, en date du 20 mai 2026, qui sollicite une autorisation de stationner au droit du chantier de la voie communale dite chemin de Pasquinat dans le cadre de travaux d'élagage chez M JACQUOT et Mme DUPUCH ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle de l'entreprise intervenante ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15 juin 2026 au 16 juin 2026, pour la durée de leur intervention, l'entreprise CTS est autorisée à stationner son véhicule de chantier au droit du chantier situé 235 chemin de Pasquinat dans le cadre de son intervention.

**Article 2** : L'arrêté de circulation N° A79-2026 mentionne les restrictions de circulation, notamment :

- Une circulation alternée manuelle
- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 2,5 mètres
- Une interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier
- Une vitesse limitée à 30km/h

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

GER, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



**Ouvert**  
**tous les matins :**  
**de 9 h. à 12 h.**  
**Samedi :**  
**de 9 h. à 12 h.**